



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2025_960

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable de proximité_B1_Logistique - Transports, ateliers et véhicules à la direction des Déchets

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des Déchets, un emploi de responsable de proximité_B1_Logistique - Transports, ateliers et véhicules va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Encadrement des équipes d'agents de maintenance
- Organisation et coordination du travail de maintenance en lien avec la Direction Logistique
- Accompagnement et contrôle des opérations de maintenance sur les différents sites
- Suivi de l'activité et reporting quotidien
- Contrôle et garant du respect des règles en vigueur
- Intégration à ses activités des attentes de la certification qualité, sécurité et environnement

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable de proximité_B1_Logistique - Transports, ateliers et véhicules à la direction des Déchets est ouvert au recrutement contractuel,

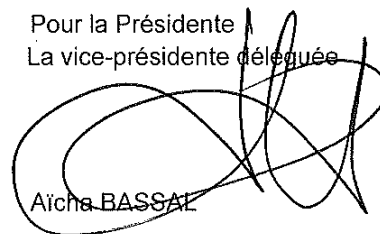
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien territorial, à savoir au minimum 389 IB et au maximum 597 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **21 OCT. 2025**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

23 OCT. 2025